



CET : Pensez-y !



Complétez votre formulaire
CET et adressez le à votre
chef de service au plus tard
le **31 janvier 2019**

Règles du CET :

Au-delà de **15** jours,
seulement **10** jours par an
peuvent être épargnés en
plus sur le CET et ce jusqu'à
60 jours maximum.

Les **10 jours épargnables** sont
à choisir parmi :

- 5 CA max
- 2 CA (HP) max
- l'ensemble des RTT restant
- 5 RC max

L'indemnisation est possible
uniquement au-delà du
15ème jours.

90€/jours brut (**82€** net)



Pour en
savoir plus !

Rapprochez-vous
de votre délégué
**ALTERNATIVE
Police - CFDT**
pour toutes
difficultés !

Notre priorité :
Défendre vos intérêts
Notre devoir :
Vous informer